



Experts
et partenaires des
des acteurs d'une
économie plus
humaine

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Etes-vous prêt ?



Qu'est-ce que la facture électronique ?



Le **1^{er} juillet 2024** entrera en vigueur une **réforme majeure** dans l'organisation administrative et financière des entreprises avec la mise en place de **la facture électronique**.

La facture électronique (ou e-facture) est une facture **dématérialisée** créée, émise, reçue et archivée sous **forme électronique** structurée. L'intégration de la facture dans le système comptable est alors facilitée.

La nouveauté réside dans le fait que les factures émises entre professionnels en France devront être électroniques. Cela signifie que la facture devra :

- respecter une **forme électronique normée** : les factures devront être **signées ou scellées** ;
- comporter certaines **mentions obligatoires** sous un format donné ;
- être transmise par l'intermédiaire d'une **plateforme dédiée**.

La facture électronique est bien différente de l'envoi de factures par mail préalablement générées sous un format PDF ; il ne s'agit pas non plus d'une facture « papier » qui est ensuite numérisée.

Cela va bien plus loin et il est primordial de s'y préparer !

Objectifs de la réforme pour l'État Français

1

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

2

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA

3

Réduction des coûts et des délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité

4

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques

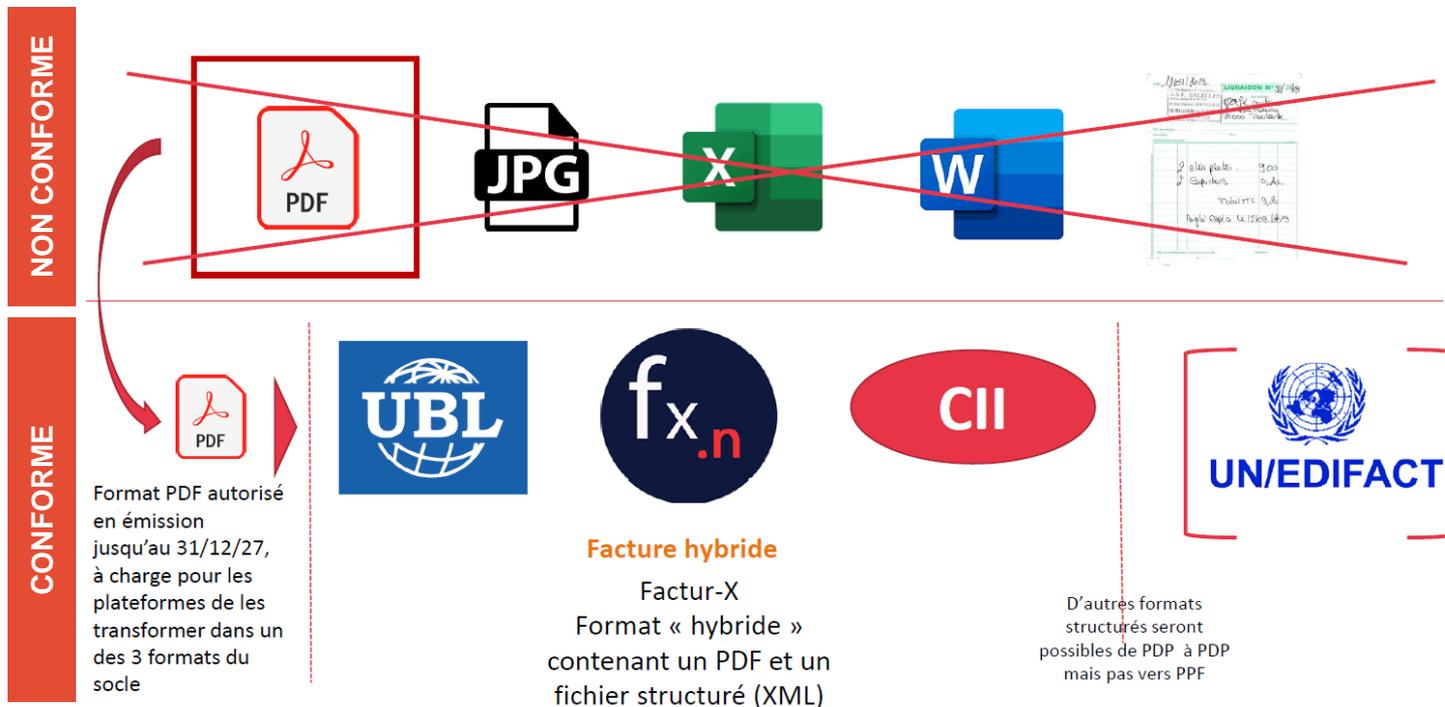
[Cap fixé par le rapport « La TVA à l'ère du digital remis au Parlement »]

Bénéfices attendus pour les entreprises

- Gain de temps et réduction des coûts de traitement des factures
 - Grâce à la baisse des erreurs de saisie, l'intégration automatique, la baisse des coûts d'impression et de stockage, la suppression des erreurs d'acheminement, etc.
- Amélioration du suivi des factures
 - Grâce à une meilleure traçabilité des factures et le suivi du statut de la facture
- Amélioration du pilotage de l'activité et de la trésorerie
 - Grâce au tableau de bord et au suivi du cash en temps réel
- Réduction et amélioration du traitement des litiges sur les délais de paiement
 - Grâce à la validation de la facture en amont et l'automatisation possible du paiement
- Concurrence loyale pour les entreprises vertueuses vs. les entreprises fraudant la TVA

À terme, les informations recueillies permettront le **pré-remplissage des déclarations de TVA**. Cela apportera de la simplification, car vous n'aurez plus qu'à corriger vos déclarations.

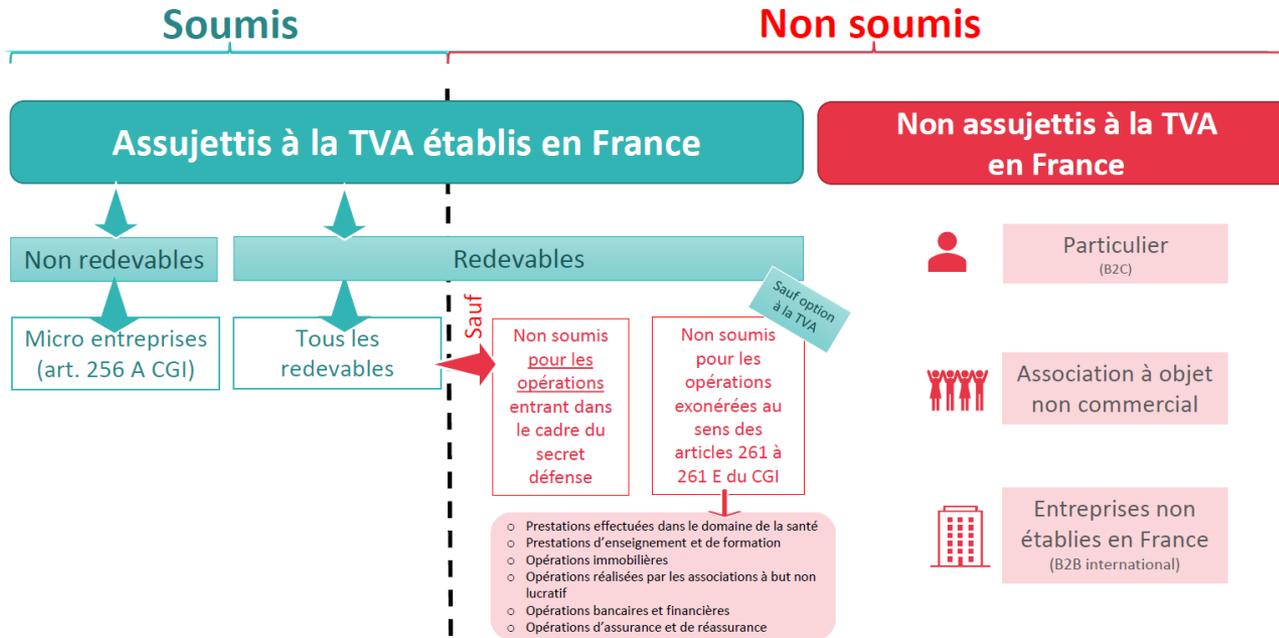
Formats obligatoires de la facturation électronique



A compter de la mise en place la réforme, les factures émises selon un format **non conforme**, ne respectant pas toutes les **mentions obligatoires** ou contenant des **erreurs**, donneront lieu à des **pénalités** :

- **15 €** par facture dans la limite de 15 k€ par an;
- **290 €** par transmission dans la limite de 15 k € par an.

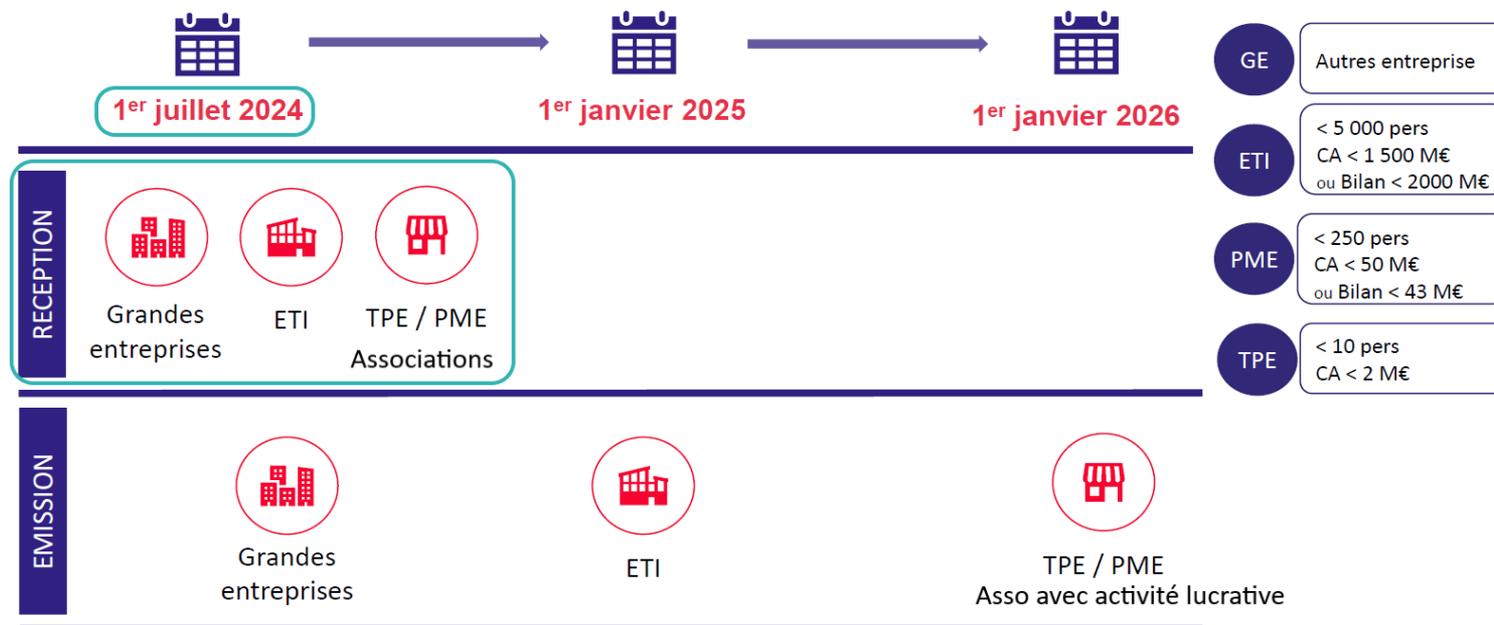
Les assujettis à la facture électronique



Ainsi, si vous êtes **redevables de la TVA**, vous devrez être en mesure **d'émettre** des factures électroniques pour les adresser à l'administration fiscale et à vos clients.

La date de mise en place dépend de la taille de votre société.

Qui et quand ?



A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024,

toutes les entreprises devront être en mesure de **recevoir** des factures sous format électronique adressées par les grandes entreprises (votre fournisseur d'électricité par exemple).

AU 1^{ER} JANVIER 2026 AU PLUS TARD,

toutes les entreprises assujetties **émettront** des factures électroniques, quelle que soit leur taille.

Le cabinet communiquera activement dans les mois à venir pour vous accompagner dans la mise en place de la réforme.

Vous avez des questions ?

**Nous vous accompagnons dans le choix d'une solution (interne/externe)
d'amélioration de votre processus de facturation.**



Camille GIROT
Collaboratrice
06.36.06.10.26
c.girot@harmonium-experts.fr



Lionel KYNDT
Chargé de mission
06.37.77.85.87
l.kyndt@harmonium-experts.fr

HARMONIUM

Experts-Comptables

Commissaires aux Comptes

76 bis rue de la gare - CROIX (Siège social)

121 rue Fontcouverte - MONTPELLIER (Arithmétique)

194 bis rue Garibaldi - LYON (Explicite)

Tél : +33 3 20 53 76 06

E-mail : accueil@harmonium-experts.fr

www.harmonium-experts.fr

